



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2024-128

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la V.C n°2 dite Rue du Centre et la V.C n°6 dite rue de la Forge dans le cadre de la course de draisienues du mercredi 07 Août 2024 par la crèche Les P'tits Gations.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 15 Juillet 2024 par la crèche Les P'tits Gations représentée par Mme SOMBART Julie – 777 Route du Lac– 74260 LES GETS.

CONSIDERANT que ces événements sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces événements dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les routes concernées dans un but de la sécurité publique dans le cadre de la course de draisienues du mercredi 07 Août 2024 par la crèche Les P'tits Gations;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 07 Août 2024 de 15h00 à 18h00 sur la VC n°2 dite rue du Centre (de la rue de l'ancienne fruitière à la rue de la forge)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le mercredi 07 Août 2024 de 16h45 à 17h30 sur la VC n°6 dite rue de la forge ;

ARTICLE 3 : la signalisation conforme aux dispositions de l’instruction interministérielle sera mise en place par la crèche Les P’tits Gations;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- la crèche Les P’tits Gations;

sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 25 Juillet 2024

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l’article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.